**Règlement de la Braderie – 25 et 26 septembre 2021**

Pour le bon déroulement de la braderie, nous vous demandons de prendre connaissance du présent règlement.  Il apporte les réponses aux principales questions que vous vous posez.

1. Les réservations ouvrent :

* À partir du 15 juin pour les commerçants, associations la hulpoises et riverains de la Braderie.
* À partir du 26 juillet pour les participants 2019 (dernière édition de la Braderie).
* À partir du 9 août pour les La Hulpois.
* À partir du 16 août pour tout le monde.

Les réservations se font pour les 2 jours pour les zones 1, 2 3 et 5.

Les réservations se font pour 1 jour ou 2 jours (soit le samedi et/ou le dimanche) uniquement pour la zone 4.

Les réservations se font uniquement via le site [www.festivites-lahulpe.be](http://www.festivites-lahulpe.be)

1. Les participants veilleront à respecter les mesures imposées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Celles-ci seront reprises sur le ticket de réservation (le ticket sera envoyé à partir du 20/09/21). **À cet effet, il est important de prendre connaissance du point 18 qui est essentiel et impératif quant à son contenu.**
2. Les tarifs (droits d’emplacement) :

* Le tarif pour les brocanteurs est de 40€/emplacement pour les 2 jours pour les zones 1, 3, 4 et 5 et de 60€/emplacement pour les 2 jours pour la zone 2. Pour la zone 4, la réservation est de 20€/emplacement par jour.
* Le tarif pour les professionnels est de 200€/emplacement pour les 2 jours pour la zone 4 et de 250€/emplacement pour les 2 jours pour les zones, 1, 2, 3 et 5.
* Les commerçants reçoivent gratuitement l’emplacement devant leur commerce à condition d’être cotisant auprès de l’association des commerçants avant le 26 juillet 2021. Passée cette date, l’organisation ne pourra plus garantir l’emplacement situé devant les commerces.

En effet, les réservations seront ouvertes à partir du 26 juillet 2021 aux participants 2019 (dernière édition de la Braderie).

1. Délimitations des zones :

* La zone 1, rue des Combattants, s’étend des 3 colonnes jusqu’à la rue de Genval.
* La zone 2, rue des Combattants, s’étend de la rue de Genval jusqu’à la rue des Déportés.
* La zone 3, rue des Combattants, s’étend de la rue des Déportés jusqu’au rond-point des Papeteries.
* La zone 4, rue François Dubois et Place A. Favresse, s’étend du rond-point des Papeteries jusqu’au rond-point de la Gare.
* La zone 5, rue St Nicolas, s’étend entre la rue des Combattants et la Place Albert 1er.

1. L’accès en voiture dans la braderie, se fera impérativement entre 6h00 et 8h00 pour l’installation et de 19h à 20h30 pour le démontage. Afin que tout le monde circule dans le même sens, les participants doivent respecter les consignes suivantes :

* Pour la zone 1, l’entrée s’effectue par le carrefour des 3 Colonnes et la sortie par la rue de Genval.
* Pour la zone 2, l’entrée s’effectue par la rue des Ecoles et la sortie par la rue des Déportés.
* Pour la zone 3, l’entrée s’effectue par la rue Saint-Nicolas et la sortie par la rue de la Procession.
* Pour la zone 4, l’entrée s’effectue par la Place Favresse (rond-point de la gare et la sortie par la Place Favresse (rond-point de la gare).
* Pour la zone 5, l’entrée s’effectue par la rue St Nicolas et la sortie par la rue des Déportés.

Des panneaux portant le numéro des zones baliseront les accès aux différentes zones aux alentours de la Braderie. Sauf cas de force majeure, aucune dérogation ne sera délivrée. Ne pas trouver son chemin n’est pas un cas de force majeure !

La zone de la Braderie sera fermée à la circulation du vendredi 24/09, 22h au lundi 27/09, 5h, en dehors des heures d’installation et de démontage des participants de la Braderie.

1. Aucun véhicule n’entre sur le site de la braderie sans être en possession de son ticket de réservation, reçu par email à partir du 20 septembre. Ce ticket de réservation doit être imprimé et présenté aux agents (personnel de sécurité et/ou identifié par un t-shirt de la commune) à l’entrée de la zone pour laquelle le participant a réservé. Il n’est pas possible d’entrer par une autre entrée que par celle qui est indiquée sur votre ticket de réservation. Il en est de même pour les livraisons des commerçants de la Braderie, les livreurs doivent être en possession d’un ticket de réservation et se présenter à la bonne entrée de la zone.
2. Parking :

Le parking de la gare est mis gratuitement à disposition des riverains de la Braderie, participants et visiteurs durant tout le weekend de la Braderie (du vendredi 24/09, 18h au dimanche 26/09, 23h30).

1. Aucun parking sur le trottoir ne sera admis : tous les véhicules doivent être sortis de toutes les zones de la Braderie entre 8h et 19h.
2. Emplacement :

* L’étal doit être organisé afin que la chaussée demeure accessible, il est impératif qu'il y ait minimum 4 mètres entre deux étals placés face à face pour permette le passage des véhicules de secours (ambulance, pompiers ou police). Un passage des services de secours est prévu pour s'en assurer. L’emplacement est délimité par un trait au sol, il ne doit pas être dépassé. Une vérification de l’exactitude de l’emplacement et du ticket de réservation lié à l’emplacement pourra être faite.
* Aucun changement d’emplacement ne sera octroyé sur place.
* Les exposants/professionnels n’ayant pas réservé d’emplacement ne seront pas acceptés.

1. L’emplacement est dans un état impeccable. Pour le maintenir comme tel, un sac poubelle communal est offert par jour de Braderie. Il sera distribué au matin. Seuls les sacs de la commune seront ramassés. En cas de non-respect de ce critère de propreté, un constat sera dressé, l’emplacement fera l’objet d’un nettoyage par les services communaux et une amende, d’un montant de 250,00 €, sera délivrée au titulaire de l’emplacement.
2. L’utilisation de gobelets en plastique à usage unique non BIO/compostables est interdite durant la Braderie.
3. La vente de bière, d’alcool ou de vin est interdite, sauf pour les professionnels en possession d’une autorisation adéquate. Une vérification de l’attestation pourra être demandée.
4. La vente d’armes ou d’objets assimilés est interdite.
5. L’organisation ne met ni l’eau, ni le courant à disposition des participants.
6. Pour la sécurité de tous :

* Un extincteur et une couverture anti-feu sont obligatoires à proximité de chaque appareil de chauffage, point de cuisson ou BBQ.
* Une bonbonne de gaz est obligatoire par point de cuisson. La réserve de bonbonnes doit se trouver à plus de 6m du point de cuisson. Le tuyau doit être en bon état (validité de 5 ans maximum).
* Une vérification de votre certificat de conformité de l’installation électrique et de gaz sera demandée.

Un contrôle sera effectué par les pompiers pour s'assurer que tous les points susmentionnés sont respectés.

1. Une assurance en responsabilité civile ainsi qu’une ordonnance de circulation seront prises par la Commune.
2. Aucune insulte ni aucun comportement agressif ne seront acceptés. Ces comportements entraineraient l’annulation immédiate de la réservation du participant sans remboursement.
3. Dispositions COVID 19 Braderie 2020 :

Si, pour des raisons d’ordre public, l’édition 2021 de la Braderie devait être annulée ou adaptée, le droit d’emplacement pourra être, soit remboursé dans un délai de 15 jours qui suivent la demande de remboursement, soit valable pour l’édition 2022. En aucune manière, la responsabilité civile de la commune ou du Syndicat d’Initiative ne sera engagée en pareille circonstance. Le remboursement se fera sur le moyen de payement utilisé à la réservation. Attention, avec une carte de crédit, le remboursement n’apparaîtra que le mois qui suit l’annulation. Le remboursement des sommes payées via une carte de crédit se fait sous déduction de la commission perçue par l’émetteur de ladite carte.